

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- Actes de chirurgie et de spécialistes

SF	= Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
SFI	= Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM	= Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI	= Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP	= Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY	= Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z	= Electro - Radiologie
B	= Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si, après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous enveloppe confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PRÉALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HÔPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU

VENTORIUM

OUR EN MAISON DE REPOS

ACTES EFFECTUÉS EN SÉRIE, il s'agit
des répétés en plusieurs séances ou actes
aux comportant un ou plusieurs échelons
dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit venir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale
ne doit être utilisée que pour un seul malade.

DATE DE DÉPÔT

AÉROPORT CASA ANFA
CASABLANCA

TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883

FAX : 05 22 91 26 52

TELEX : 3998 MUT

E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma



M U P R A S

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

FEUILLE DE SOINS 1588697

A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

Nom & Prénom : *CHAFOUTI INSAY* 03
Matricule : *11984* Fonction : *c/c*
Adresse : *RAN* Poste :
Tél. : *06 61 63 55 216* Signature Adhérent : *Chafouti*

A REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : *Chafouti ZNATI* Age :
28 ans *28 ans* *40 ans*

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : *9-2-19*

Nature de la maladie : *Rhinite aigüe*

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A : *Carha* le *9/2/2019*
Durée d'utilisation 3 mois

*Signature BEN CHRIE Nouissa
Dr. KABDOUSS BEN CHRIE Nouissa
Médecin Généraliste
66, Rue El Oued
Casablanca
Téléphone : 05 22 91 26 46*

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
9.7.19	Ch	-	2000	 Dr. LABIB BEN CHREĄZ Médecin - Chirurgien 66, Rue d'Alger Place au Marché de Sétif Tel : 0522 25 28 07

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<p><i>Pharmacie Morsad</i> <i>93, Lot Bouchra Route 1100</i> <i>Sidi Maârouf-Casablanca</i> <i>Tél: 0522 32 19 29</i></p>	<p><i>09/07/19</i></p>	<p><i>321,80</i></p>

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canal ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'E

Dr. KABBAJ BENCHERIF Noufissa
 Diplômé De La Faculté De Médecine De Rabat
 MEDECINE GENERALE
 Expert Assermentée Prés Des Tribunaux

الدكتورة القباج ابن الشريف نفيسة
 خريجة كلية الطب بالرباط
 الطب العام
 خبيرة محلفة لدى المحاكم

Nom : CHAFQUI INSAF
 et BAN MO HA

Casablanca, le 9.7.19

87,30

1) Manazeden 500

S.V.

Maphar
 Km 10, Route Cadière 111,
 Ql Zenata Ain sebaa Casablanca
 Monozeclar 600 mg cp pel
 Im b6 mv
 P.P.V : 87,30 DH
 6 118001 183821

90,50

2) Xyzol 9

S.V.

65,00

3) Oralped 20

S.V.

28,00

4) Apizol 9

nes 3 fl) 5 atops

65,00

Barcode

Pharmacie Marsac
 93, Avenue Bourguiba
 Casablanca
 1000
 1000 321929

Ts 321,80

Dr. KABBAJ BENCHERIF Noufissa
 Médecin Généraliste
 66, Rue Ahmed BARAKAT
 Tel: 05 22 25 28 07

8 032578 477337



Lot: 190121
 À consommer
 avant le: 02/2022
 PPC: 79,00 DH

Xyzall 5 mg
 28 comprimés pelliculés
 Non remboursable AMO
 6 118000 021599